RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_690

REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
111 A 113 AVENUE ANATOLE FRANCE SECTEUR OUEST
06 OCTOBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L325-1 et R. 417-10 relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrières.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.
Considérant que la Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics vont effectuer des travaux de dévoiement du réseau AEP et eaux pluviales avenue Anatole France à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, à compter du 06/10/2026.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° ST26_663.

Article 2 :
En raison des travaux dévoiement du réseau AEP et des eaux pluviales sous chaussée et sous trottoir entre le n° 111 et n° 113 avenue Anatole France à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 06/10/2026 et le 13/11/2026.
- Stationnement interdit sur la partie haute au nord du parking de l'Espace Georges Brassens pour mise en place de zone de stockage et de base vie.
- Mise en impasse de la rue Charles Gounod à l'intersection de l'avenue Anatole France.
- Mise en place d'une déviation par l'avenue Voltaire.

Article 3 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 4 :
La Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics chargés des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3 et assurera une information préalable des riverains.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :
de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : la Régie de l'eau Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 6 octobre 2026

Stéphane Delpeyrat-Vincent
Maire

Signé électroniquement par : Stéphane DELPEYRAT VINCENT
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES
Gironde